



Détermination des périmètres de
protection autour des sources alimentant
la commune de Val-Suzon en eau potable

Le périmètre de protection immédiate a été défini par M. P.F. Bulard dans un rapport en date du 19 octobre 1966.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Les dispositions actuellement en vigueur prévoient un périmètre de protection éloignée, aussi est-il possible de réduire le périmètre de protection rapprochée primitivement prévu par M. Bulard.

Les limites du nouveau périmètre seront les suivantes :

- au Sud-Est la D 7.
- au Nord-Ouest, la limite du bois
- au Sud-Ouest et au Nord-Est une ligne dirigée suivant la plus grande pente et située à 200 m de part et d'autre des ouvrages.

Y seront interdits tous dépôts ou activités visés par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967 et en particulier :

- le dépôt d'ordures ménagères, immondices et détritus divers, et de tout produit susceptible de nuire à la qualité des eaux.
- l'épandage des eaux usées et de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux, en particulier d'engrais non fermentés d'origine animale (purin, lisier).
- l'implantation de carrières, bâtiments, etc...

BASSIN D'ALIMENTATION ET PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Comme le souligne M. Bulard dans son rapport, les circulations au sein des calcaires bathoniens sont de type fissural. Il n'est pas question dans ces conditions de définir de façon précise le bassin

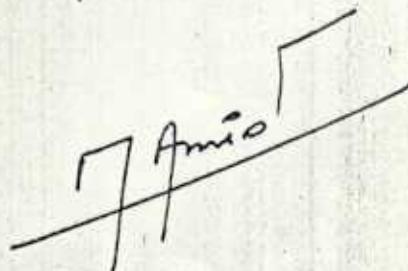
d'alimentation. Son extension correspond sans doute au plateau du Plain d'Ahuy, limité par la limite communale passant par la combe d'Eté et la N 71.

La présence de la ferme du Plain d'Ahuy rend un peu illusoire l'efficacité d'un périmètre de protection éloignée. Il est bon toutefois qu'il soit défini afin d'éviter une aggravation de la situation existante. On lui donnera comme limites :

- la D 7 au Sud-Est et au Sud-Ouest
- la N 71 au Nord-Est
- le chemin de la ferme du Plain d'Ahuy et son prolongement à travers le Bois le Duc au Nord-Ouest.

Dans cette zone les activités, installations et dépôts visés par le décret 67 1093 seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène

A Dijon, le 25 juillet 1968

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Amiot", is written diagonally across a thick, horizontal black line that extends from the left margin towards the right edge of the page.

M. AMIOT



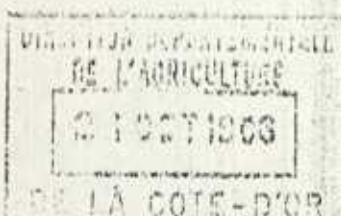
Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

19/10/66

UNIVERSITÉ DE DIJON
FACULTÉ DES SCIENCES

LABORATOIRE
DE GÉOLOGIE
BOULEVARD GABRIEL
TÉL. 33.88.00



Alimentation en eau potable de la commune de
VAL SUZON

Je soussigné Pierre-François BULARD, Collaborateur au Service de la Carte Géologique de la France, déclare m'être rendu le 17 octobre 1966, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture, sur le territoire de la commune de VAL SUZON pour y étudier, sur le plan géologique, le projet d'alimentation en eau potable de la commune au moyen de sources situées dans la vallée en amont du village.

Le village de Val Suzon est alimenté pour le moment au moyen d'une adduction d'eau datant de 1867 ; les captages sont situés dans la vallée en amont du village à une cote d'altitude à peine supérieure à celui-ci. La distribution ne se fait que vers la partie basse du village et de ce fait le village ne peut pas s'étendre sur les versants du vallon. Les besoins actuels sont de 50 m³/jour, ils sont susceptibles d'augmenter notablement si la commune est en mesure d'alimenter de nouvelles habitations.

Description des émergences du Val Suzon

A 600 m au Sud-Ouest de Val Suzon, en amont du village, les calcaires bathoniens forment la corniche bordant la vallée vers le Nord et vers le Sud. Les marnes à Ostrea acuminata du Bajocien supérieur affleurent pratiquement au niveau de la route. Elles sont recouvertes par des éboulis et terrains d'altération du pied de la corniche jusqu'à la route. Dans les niveaux

calcaires les plus bas visibles se repèrent quelques débouchés de fissures karstiques qui doivent fonctionner comme exutoire de la nappe profonde en période de pluie. Un petit cône de déjection s'est formé au pied de chacune d'elles avec les débris entraînés par les hautes eaux. La présence de l'écran marneux imperméable du Bajocien supérieur, soit caché par les éboulis, soit peut-être plus bas que la route, est démontrée par toute une série de venues d'eau émergeant dans les éboulis recouverts de forêt sur le côté nord de la route. Trois de ces venues d'eau ont été coiffées par des captages au siècle dernier pour alimenter le village ; mais entre les ouvrages, on peut remarquer des venues d'eau diffuses très abondantes qui rejoignent le fossé de la route. La zone d'alimentation de la nappe des calcaires bathoniens s'étend largement vers le Nord sous la forme de grands plateaux calcaires traversés par la nationale 71. La circulation se fait dans un ensemble de fissures et le premier niveau marneux conséquent, les marnes à *Ostrea acuminata* interrompent cette circulation. Il est fort possible que les marnes se localisent au-dessous du fond de vallée, il a été vérifié lors de travaux de captage d'une source plus haut dans le Val Suzon par le Syndicat de St-Martin-du-Mont que les alluvions du Suzon étaient imperméables et que les eaux se mettaient pratiquement en charge arrêtées vers le bas par les marnes et sur l'aval par les alluvions de la vallée. Il est probable que le même phénomène se produise au niveau des émergences qui nous intéressent.

Projet d'équipement de ces émergences

Il a été prévu de forer un puits au niveau du captage aval actuel, depuis celui-ci une galerie drainante creusée au Nord du fossé de la route remonterait suivant le pied de la corniche calcaire en direction des autres captages. La longueur de ce drain sera fonction des débits observés lors des travaux et des besoins que Val Suzon aura à ce moment, cette galerie pouvant être prolongée par la suite si le besoin venait à s'en faire sentir. Ce puits équipé d'un trop plein siphonné servira de bâche de reprise pour un refoulement vers un réservoir placé sur un point haut à cote voisine de 410 mètres, sur la rive droite du Suzon par exemple. Ce réservoir permettra une distribution gravitaire vers Val-Suzon actuel et ses zones de développement futures.

Mesures de protection à prendre en cours des travaux et lors du fonctionnement de la nouvelle alimentation

En cours des travaux l'isolement du drain par rapport aux influences extérieures sera particulièrement soigné. A cet effet, une dalle étanche recouvrira le drain, se raccordant le mieux possible au terrain en place pour éviter les infiltrations des apports provenant des fissures visibles dans la falaise au-dessus, fonctionnant en période de hautes eaux comme trop plein de la circulation profonde. Le fossé de la route sera canalisé et maintenu en état pour éviter toute stagnation aux abords de l'ouvrage ; il permettra l'évacuation des eaux de surface vers l'aval le plus rapidement possible.

A la fin des travaux, il sera déterminé autour de l'ouvrage de captage un périmètre de protection immédiate. Celui-ci sera formé d'une bande de terrain close et interdite d'accès s'éloignant de la galerie drainante des distances suivantes :

- vers le Sud, jusqu'au bord de la Départementale 7
- vers le Nord (l'amont) jusqu'au pied de la corniche
- vers le Nord-Est 10 mètres en direction du village
- vers le Sud-Ouest 20 mètres dans la direction du haut-Suzon.

Un périmètre de protection rapprochée sera délimité sur un rayon de 500 m autour des captages. Dans ce secteur, toutes exploitations de carrière ou dépôt de matières solubles ou susceptibles de fermenter seront soumis à l'autorisation des services d'Hygiène du Département.

Il faudra prévoir lors de l'installation du groupe de pompage une stérilisation chlorée au niveau de la crête. Le dosage de cette stérilisation se fera en fonction du résultat des analyses bio-bactériologiques de contrôle que la Municipalité est tenue de faire effectuer dès la mise en service des ouvrages au moins deux fois par an (saison sèche et saison humide).

Compte tenu de l'application des mesures ci-dessous prescrites, l'alimentation en eau potable de la commune de Val Suzon se fera dans de très bonnes conditions tant sur le plan quantitatif que qualitatif et la Municipalité peut être autorisée à entreprendre la réalisation du projet qui m'a été soumis.

Dijon, le 19 octobre 1966

P.F. BULARD